

Publié en ligne le 18-11-24

## Décision du Président

**Décision n° : 2024-12**

**Nature : 7. Finances – 7.10. Divers**

**Titre : Décision portant renoncement de rappel de salaire Monsieur BENAMARA**

### Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L115-1,
- Vu la délibération n°2020-19 portant délégation d'attributions au Président,
- Vu la délibération n°2020-38 portant modification des délégations d'attributions au Président,
- Vu la délibération n°2021-54 portant modification des délégations d'attribution du Président,
- Vu le point 1.4 de la délégation d'attribution au Président pour la partie FINANCES,

Considérant qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

### DECIDE :

#### Article 1

Le Président décide, conformément à son pouvoir d'attribution « en dépenses : prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat Mixte d'un montant inférieur à 10 000€ TTC » sous sa responsabilité, de renoncer au rappel de salaire de Monsieur BENAMARA du 05 au 31 juillet 2024, conformément aux indications ci-après :

- Décès de Monsieur Djaafar BENAMARA le 04 juillet 2024
- Trop perçu de salaire sur la période du 05 juillet 2024 au 31 juillet 2024

#### Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

#### Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20241107-DEC-2024-12-AR  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Fait à BALMA, le 07 NOV. 2024

Le Président,  
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20241107-DEC-2024-12-AR  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024